

### LES ETAPES DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



L'élaboration du **Document Unique**, rendu obligatoire par le **décret 2001-1016 du 5 novembre 2001**, constitue à une étape de démarche globale qui vise à associer tous les acteurs concernés par la prévention des risques professionnels.



Le **Document Unique** permet de consigner, sous la forme d'un **inventaire**, les **résultats** de l'évaluation des risques professionnels **identifiés** dans **chaque secteur** de l'entreprise.



Le **Document Unique** doit permettre la **mise en place d'actions de prévention** des risques professionnels au sein de l'entreprise. C'est sur la base des informations recueillies dans le **DU** que l'employeur peut alors **décider des priorités** en matière de santé et de sécurité des travailleurs.



Le **Document Unique** assure un double rôle : il est à la fois une **source d'informations** sur l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise et un **moyen d'actions** pour réduire l'étendue de ces risques.

**Le DU est une source d'informations** : il est conçu comme un outil de communication entre les différents acteurs internes et externes à l'entreprise.



Doivent ainsi pouvoir accéder au **Document Unique** :

- Les instances représentatives du personnel (CHSCT ou délégués du personnel) ;
- L'ensemble des salariés de l'entreprise ;
- Les personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé ;
- Le médecin du travail, les agents de l'inspection du travail ...

